
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AVRIL 2021

COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf avril, à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 22 avril 2021 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multifonction à Saint Paul de Varax, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 46

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 53

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x			
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD	x			
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x		I.DUBOIS
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x			
	Thierry	JOLIVET	x			
	Stéphane	MERIEUX		x		T. JOLIVET
CHANEINS	Patrice	FLAMAND			x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD		x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x			
	Chantal	BROUILLET	x			
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x			
	Sylvie	BIAJOUX	x			
	Michel	JACQUARD	x			
	Fabienne	BAS-DEFARGES	x			
	Pascal	CURNILLON		x		S. BIAJOUX
	Bernadette	CARLOT-MARTIN	x			
	Jean-François	JANNET	x			
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x			
CRANS	Françoise	MORTREUX	x			
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x		M. LANIER
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x			
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x			

LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x			
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x			
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x			
	Émilie	FLEURY	x			
	Jean-Luc	BOURDIN	x			
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x			
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x			
	Rachel	RIONET	x			
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x			
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x			
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x			
	Evelyne	ESCRIVA	x			
	Pascal	GAGNOLET			x	
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x			
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x			
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x			
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x			
	Martine	DURET			x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x			
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x			
SAINT PAUL DE VARAX	Franck	SUCILLON	x			
	Françoise	HAASER	x			
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x			
	Martine	MOREL-PIRON		x		M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x			
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x		
VALEINS	Frédéric	BARDON	x			
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x			
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x			
	Isabelle	DUBOIS	x			
	François	MARECHAL	x			
	Géraldine	MERCIER	x			
	Didier	FROMENTIN	x			
	Agnès	DUPERRIER			x	G. MERCIER
	Jacques	LIENHARDT	x			
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x		G. DUBOIS

ADMINISTRATION GENERALE

I- APPEL DES PRESENTS

Madame la Présidente ouvre la séance. L'appel est effectué par Mme Laurie VERNOUX.

II- PRESENTATION DES LAUREATS DU JURY COUP DE POUSSE

Présentation du projet de réalisation et de production du film Ostium 2 par Salomé MICHEL, Nino MARRET et Mélanie TAPONAT.

III- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Patrick MATHIAS est élu secrétaire de séance par 51 voix pour, 1 voix contre (M. GAUTHIER) et 1 abstention (M. LIENHARDT).

IV- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 MARS 2021

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le compte-rendu du 18 mars 2021.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 51 voix pour et 2 abstentions (MM. CORMORECHE et LIENHARDT) :

- **D'approuver** le compte rendu.

V- CREATION D'UNE 15EME COMMISSION THEMATIQUE INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Audrey CHEVALIER

Vu la délibération n° D2020_07_05_098 du 30 juillet 2020 créant des commissions thématiques intercommunales,

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer une quinzième commission composée de conseillers communautaires et municipaux dans le domaine du Projet Alimentaire Inter-Territorial (PAIT).

La désignation des membres sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 27 mai 2021, les candidatures devront être déposées au plus tard le vendredi 21 mai à 11h00 au siège de la Communauté de Communes de la Dombes.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De créer** une 15ème commission thématique intercommunale :

- La commission Projet Alimentaire Inter-Territorial (PAIT).

ADOPTE A L'UNANIMITE

VI- MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu les articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2162-19 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°D2020_07_04_087 en date du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n°D2020_07_04_092 en date du 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par la délibération n°D2020_07_04_182 en date du 15 octobre 2020,

Il est rappelé que conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Dans la délégation concernant les marchés publics, pour le second alinéa « sélectionner les candidats admis à présenter une offre dans le cadre d'une procédure restreinte ou admis à concourir, admis à réaliser des prestations après avis d'un jury », il est proposé d'ajouter après le mot « jury » : choisir le ou les lauréats du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury, sur le fondement de l'article R.2162-19 du Code de la commande publique.

Dans le point 9, il est proposé de modifier le texte ainsi : « signer des conventions ne donnant lieu ni à l'émission de titre, ni de mandat dont le montant global se situerait en-dessous de 5 000 € ».

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les modifications énoncées ci-dessus,
- De charger la Présidente, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations citées ci-dessus,
- De prévoir qu'en cas d'empêchement de la Présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant,
- De rappeler que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, la Présidente rendra compte des attributions exercées, par elle-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** les modifications énoncées ci-dessus et de rappeler ainsi les délégations :

1. signer les contrats d'emprunts à court, moyen ou long terme, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
 - la possibilité d'engager et de procéder au remboursement anticipé d'un voire plusieurs prêts contractés par la collectivité.
2. concernant les marchés publics :
 - éliminer les candidatures jugées irrecevables,
 - sélectionner les candidats admis à présenter une offre dans le cadre d'une procédure restreinte ou admis à concourir, admis à réaliser des prestations après avis d'un jury, choisir le ou les lauréats du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury, sur le fondement de l'article R.2162-19 du Code de la commande publique,
 - déclarer sans suite ou infructueuse une procédure et déterminer ensuite la procédure à mettre en œuvre,
 - déclarer une offre irrégulière, inappropriée ou inacceptable, éliminer une offre anormalement basse,
 - signer, prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant total inférieur ou égal à 50 000 € HT ainsi que toutes leurs modifications, lorsque les crédits sont ouverts au budget.
3. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €.
4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
5. passer les contrats d'assurance ainsi que leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et d'accepter les indemnités de sinistres perçues dans le cadre des contrats d'assurances.
6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
7. intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle.

8. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
9. signer des conventions ne donnant lieu ni à l'émission de titre, ni de mandat dont le montant global se situerait en-dessous de 5 000 €.
10. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
11. autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, dans la mesure où les cotisations sont inscrites au budget.
12. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires, uniquement pour les dommages matériels.
13. déposer un permis d'aménager, de construire ou de démolir.
14. fixer le lieu des conseils communautaires.
 - **De charger** la Présidente, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations citées ci-dessus,
 - **De prévoir** qu'en cas d'empêchement de la Présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant,
 - **De rappeler** que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, la Présidente rendra compte des attributions exercées, par elle-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VII- AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Depuis le 06 mars 2017, la transmission des actes soumis au contrôle de légalité se fait par voie dématérialisée. La convention a pris fin en mars 2021.

Pour continuer à dématérialiser les actes administratifs et budgétaires, cela nécessite la signature d'un avenant à la convention passée.

Il est rappelé que la société SRCI est le tiers de télétransmission par le biais de sa plateforme iXBus, homologuée par le ministère de l'intérieur.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'avenant à la convention de dématérialisation des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** l'avenant à la convention de dématérialisation des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

TOURISME

VIII- PRESENTATION DU FONCTIONNEMENT DE DOMBES TOURISME

Présentation jointe.

IX- PRESENTATION DE LA SAISON TOURISTIQUE 2021

Présentation jointe.

X- APPROBATION DE LA TAXE DE SEJOUR AU 1^{er} JANVIER 2022

- Vu** l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants R.2333-43 et suivants ;
- Vu** le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu** l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu** l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu** l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu** les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu** les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu** le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- Vu** les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
- Vu** les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;
- Vu** la délibération du conseil départemental de l'AIN du 1er octobre 2013 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- Vu** l'avis favorable de la commission tourisme du 11 mars 2021 ;

Article 1

La Communauté de Communes de la Dombes a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 21/09/2017.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2022.

Article 2

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

On peut citer :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales) ;

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4

Le conseil départemental de l'AIN, par délibération en date du 1er octobre 2013, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes de la Dombes pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2022 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI
Palaces	4.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.73 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.46 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Article 6

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€.

Article 7

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril,
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août,
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.

Article 8

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

La loi de finances de décembre 2020 a introduit de nouvelles dispositions qui entreront en vigueur au 1er janvier 2021. Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les principales modifications suivantes :

- Création d'une 10ème nature d'hébergement composée de 2 catégories :

Tout hébergement en attente de classement et hébergement sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnés de 1 à 9

Les auberges collectives

- La délibération devra être prise avant le 1er juillet et non plus avant le 1er octobre. La date limite de saisie dans Ocsitan est avancée.

- Pour les hébergements en attente de classement ou sans classement soumis à la taxation proportionnelle, les tarifs obtenus sont plafonnés au tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Il convient également de modifier le taux de 2.5 % et de le relever à 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.

Il convient de modifier à compter du 1er janvier 2022 la date de reversement qui passe du trimestre au quadrimestre, c'est-à-dire

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

M. PAUCHARD demande pour le paiement de la taxe de séjour pour des safaris privés organisés sur des étangs privés qui dure plus de 24 heures.

M. MATHIAS indique que la taxe de séjour est comptabilisée dès que les personnes dorment dans un hébergement payant. Pour cela, l'hébergeur doit être référencé à l'office de tourisme.

M. PETRONE explique le problème d'un gîte affecté en location saisonnière lors du dépôt du permis de construire. Depuis, il s'est transformé en location.

Mme MONTET précise qu'au-delà de 90 jours consécutifs, on ne parle plus de location saisonnière. Le règlement n'est plus le même.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 4 abstentions (MM. MERIEUX par procuration, LIENHARDT, JAYR et BRANCHY) :

- **De ne pas modifier** le montant des tarifs fixes de la taxe de séjour,
- **De réviser** le taux au pourcentage applicable pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement (à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau des tarifs de la taxe de séjour). Il est proposé que ce taux, actuellement à 2,5%, passe à 5 %, afin d'inciter les hébergeurs à faire classer leurs hébergements et à se professionnaliser,
- **De modifier** la date de reversement qui passe du trimestre au quadrimestre afin de faciliter les démarches administratives des hébergeurs.

XI- CESSION DE PARTS SOCIALES DE DOMBES TOURISME DETENUES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

Rapporteur : Patrick MATHIAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1, L.1524-1 et suivants, et L.2121-29,

La Communauté de Communes de la Dombes est actionnaire dans la SPL DOMBES TOURISME. Elle détient 3 699 actions de 10 € de valeur unitaire chacune sur les 3 700 actions composant le capital social.

La SPL DOMBES TOURISME a pour objet, pour le compte exclusif et sur le seul territoire de ses actionnaires, d'une part une mission principale d'office de tourisme pour le compte de la Communauté de Communes de la Dombes, et d'autre part des missions complémentaires pour tout ou partie de ses membres qui souhaiteraient les lui confier dans le cadre de conventions spécifiques.

Pour la période 2021-2023, la SPL DOMBES TOURISME est titulaire d'une convention d'objectifs et de moyens en date du 10 décembre 2020 conclue avec la Communauté de Communes de la Dombes.

Il est proposé d'ouvrir le capital de la SPL DOMBES TOURISME à la Commune de Villars-les-Dombes, Commune titulaire du label Stations Vertes, qui n'avait pu se réaliser en son temps.

Il est proposé d'ouvrir le capital de la SPL DOMBES TOURISME au Département de l'Ain dans les buts de :

- pouvoir commercialiser des voyages packagés sur d'autres territoires que celui exclusif de la Communauté de Communes de la Dombes,
- inscrire et asseoir Dombes Tourisme dans une politique de développement touristique départemental.

Il est proposé d'ouvrir le capital de la SPL DOMBES TOURISME à la Région Rhône-Alpes-Auvergne dans le but d'inscrire et asseoir Dombes Tourisme dans une politique de développement touristique régional.

Pour y parvenir, la Communauté de Communes de la Dombes céderait :

- 1 action qu'elle détient à la Commune de VILLARS LES DOMBES cessionnaire, au prix de DIX (10) euros
- 1 action qu'elle détient au Département de l'Ain cessionnaire, au prix de DIX (10) euros
- 1 action qu'elle détient à la Région Auvergne Rhône-Alpes cessionnaire, au prix de DIX (10) euros

En outre, il est rappelé que le Conseil d'Administration de la SPL Dombes Tourisme est composé de 18 membres, représentant les collectivités membres et les socio-professionnels associés avec voix délibératives. De plus, conformément à l'article L 1524-5 al 1, les collectivités actionnaires ont droit à au moins 1 siège en propre au conseil d'administration.

Le nombre de sièges attribués actuellement est le suivant :

- Communauté de Commune de la Dombes : 10
- Les Communes et autres collectivités disposent, au travers d'une Assemblée Spéciale, de 2 administrateurs. Actuellement la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, seule actionnaire, dispose de deux sièges d'administrateurs.
- Les socio-professionnels : 6

Il est proposé au Conseil Communautaire la cession de trois de ses actions au prix unitaire de DIX (euros) soit à la valeur nominale, au profit de la Commune de VILLARS LES DOMBES, du Département de l'Ain et de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Et dans les conditions d'attributions des sièges et de suppression de siège au sein du Conseil d'Administration ci-après proposées :

- a) Concernant les socio-professionnels, ils sont tous démissionnaires. La représentativité des socio-professionnels aura lieu désormais au sein d'un comité technique, qu'il appartiendra à notre Communauté de Communes de la Dombes d'en définir le nombre et la qualité de ses membres, dès la modification des statuts de la SPL DOMBES TOURISME. Il y aura également lieu de procéder à la suppression des sièges occupés par les socio-professionnels, par approbation du Conseil d'Administration de ladite SPL. Les sièges passeront ainsi de 18 à 12.
- b) En outre, il est rappelé que les Communes et autres collectivités actionnaires disposent, au travers d'une Assemblée Spéciale, de deux (2) administrateurs. Sous condition suspensive des cessions définitives d'actions proposées, la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, la Commune de Villars-les-Dombes, le Département de l'Ain et la Région Auvergne Rhône-Alpes, ne pouvant plus bénéficier d'une représentation directe au Conseil d'Administration de la SPL DOMBES TOURISME, seront regroupés en Assemblée Spéciale pour désigner deux mandataires communs, pour siéger au Conseil d'Administration. Les statuts de la SPL DOMBES TOURISME sont en conformité avec cette proposition et permettent également une représentation à tour de rôle entre les collectivités concernées, pour la désignation des deux mandataires.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 51 voix pour et 2 abstentions (MM. JAYR et LOREAU) :

- **D'autoriser** la cession d'une action au prix de 10 € l'action au profit de la Commune de Villars-les-Dombes dans la SPL DOMBES TOURISME, et donne tout pouvoir à ses représentants au conseil d'administration à l'effet d'agréer et de faire agréer la Commune de Villars-les-Dombes en qualité de nouvelle actionnaire,

- **D'autoriser** la cession d'une action au prix de 10 € l'action au profit du Département de l'Ain dans la SPL DOMBES TOURISME, et donne tout pouvoir à ses représentants au conseil d'administration à l'effet d'agréer et de faire agréer le Département de l'Ain en qualité de nouvel actionnaire,

- **D'autoriser** la cession d'une action au prix de 10 € l'action au profit de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans la SPL DOMBES TOURISME, et donne tout pouvoir à ses représentants au conseil

d'administration à l'effet d'agréer et de faire agréer la Région Auvergne Rhône-Alpes en qualité de nouvelle actionnaire,

- **D'autoriser** la représentante de la Communauté de Commune Madame Isabelle DUBOIS à prendre ou signer tous actes utiles aux cessions des trois (3) actions de la SPL DOMBES TOURISME et à percevoir le paiement du prix de 10 € chacune et d'en donner quittance,

- **De prendre acte** que la communauté de communes conserve l'intégralité de ses sièges au conseil d'administration, soit 10 sièges,

- **De prendre acte** de la suppression des sièges occupés par les socio-professionnels démissionnaires, soit 6 sièges, le conseil d'administration sera composé de 12 membres représentant les collectivités membres, avec voix délibératives et de la modification corrélative des statuts par le Conseil d'Administration de la SPL DOMBES TOURISME,

- **De prendre acte** que les Communes et autres collectivités actionnaires disposent, aux travers d'une Assemblée Spéciale, de 2 administrateurs. Sous réserve de la réalisation définitive des cessions d'actions proposées, la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, ainsi que la Commune de Villars-les-Dombes, le Département de l'Ain et la Région Auvergne Rhône-Alpes, ne pouvant plus bénéficier d'une représentation directe au Conseil d'Administration de la SPL DOMBES TOURISME, seront regroupés en Assemblée Spéciale pour désigner deux mandataires communs, pour siéger au Conseil d'Administration. Une représentation à tour de rôle pourra notamment être instituée entre les collectivités concernées, pour la désignation des mandataires,

- **De prendre acte** qu'un des élus de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, actuellement nommés en qualité d'administrateur au Conseil d'Administration de la SPL DOMBES TOURISME quittera son mandat lorsque les cessions seront définitivement réalisées, par décision du Conseil Municipal de la Commune de Châtillon sur Chalaronne.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

XII- DISPOSITIF D'AIDES AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES, AVEC POINT DE VENTE - MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Rapporteur : Audrey CHEVALIER

Par délibération en date du 12 juillet 2018, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution relatif au dispositif d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Par délibération en date du 7 mars 2019, le Conseil communautaire a approuvé une modification de ce règlement d'attribution, se prononçant favorablement à l'intégration des établissements de restauration parmi les entreprises éligibles.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a modifié, lors de sa Commission permanente du 22 janvier 2021 avec prise d'effet immédiate, les modalités d'accompagnement, de montage et de dépôt des dossiers par les commerçants et artisans, ainsi que les modalités de traitement et transmission aux EPCI partenaires. Les principales modifications portent sur l'exclusion totale des chambres consulaires du montage, le traitement des dossiers, les rencontres avec les porteurs de projets, et le dépôt des dossiers, désormais totalement numérique.

Les modifications portent sur les articles suivants :

➤ **Article 3 - Bénéficiaires :**

Sont désormais exclus de ce dispositif, les points de vente individuels et collectifs d'agriculteurs bénéficiant d'une politique sectorielle de la Région.

➤ **Article 7 :**

Remplacement de la rédaction actuelle :

Article 7 - Modalité d'attribution de la subvention :

- 1- Le courrier d'intention et le dossier de demande de subvention seront à retirer auprès des chambres consulaires.

- 2- Afin qu'il soit accompagné dans le montage de son projet, un rendez-vous sera pris avec un conseiller de chambres consulaires. La lettre d'intention et le dossier de demande de subvention lui seront fournis, par le conseiller consulaire.
- 3- L'entreprise devra envoyer son courrier d'intention à la Région Auvergne Rhône Alpes et à la Communauté de communes de la Dombes
Communauté de Communes de la Dombes economie@ccdombes.fr
 100 Avenue Foch - 01400 Châtillon-sur-Chalaronne
 La date inscrite sur l'accusé de réception de la lettre d'intention constituera la date de début d'éligibilité. Aucuns travaux ne devront avoir commencé, ni notification de travaux (bon de commande), ni avoir été signés avant cette date. Cet accusé de réception ne vaut pas acceptation de la subvention.
- 4- Le porteur de projet complète son dossier de demande de subvention avec l'appui des services consulaires qui l'accompagnent dans le montage de son dossier ; il devra remettre un exemplaire de ce dossier au service développement économique de la Communauté de Communes
- 5- Après analyse du dossier et présentation du projet, la Communauté de Communes émet un avis. Dès réception complet du dossier, 2 mois à compter de la date d'accusé de réception de la lettre d'intention, le dossier sera instruit et présenté pour décision dans la limite du budget annuel affecté à ce programme.
- 6- Le bénéficiaire recevra les conventions d'attribution de subventions de la Région AURA et de la CCD si son projet est retenu.

Par la rédaction suivante :

Article 7 - Modalité de dépôt et d'instruction de la demande :

Les entreprises devront solliciter l'aide de la Région sur le Portail des Aides avant tout commencement de l'opération (la signature de bons de commandes, de devis, de factures proforma, etc. constitue juridiquement un début d'opération).

La date de transmission du dossier sur le Portail des Aides constituera la date de début d'éligibilité. Pour les dossiers bénéficiant d'un cofinancement LEADER, la date de l'accusé de réception LEADER sera prise en compte si celle-ci est plus favorable.

Une exception sera toutefois faite pour les entreprises en création pour lesquelles un démarrage anticipé de l'opération qui n'excède pas trois mois avant la date de dépôt du dossier de l'entreprise sera autorisé.

Le dossier devra être complété dans les deux mois à compter de la saisie sur le Portail des Aides. Le délai de deux mois pour compléter le dossier est porté à six mois en cas de difficulté à obtenir le justificatif de cofinancement local. Seuls les dossiers complets seront vérifiés et présentés en Commission permanente.

Le non-respect de ces règles de dépôt de demande entraînera automatiquement la caducité de la demande. Les dossiers déjà déposés au titre du dispositif socle « Financer mon investissement Commerce et Artisanat » jusqu'à la date rendant exécutoire la délibération adoptant la modification du présent règlement en Commission permanente du 22 janvier 2021 seront instruits au titre du dispositif en vigueur au moment de leur dépôt.

Le dossier fera l'objet d'un vote en Commission permanente du Conseil régional, dans la limite du budget annuel affecté à ce programme.

Après réception du dossier, envoyé directement par le porteur de projet à la collectivité cofinanceur, analyse du dossier et présentation du projet, la Communauté de Communes émet un avis. Dès réception du dossier complet, 2 mois à compter de la date du dépôt de dossier sur le portail région, le dossier sera instruit et présenté pour décision dans la limite du budget annuel affecté à ce programme.

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier le règlement d'attribution de la Communauté de Communes de la Dombes en intégrant les évolutions des modalités régionales, afin de pouvoir continuer à soutenir, via l'attribution de cette subvention, les commerces et artisans avec point de vente des centres-bourgs de notre territoire, souhaitant investir dans leur outil de travail.

M. LANIER trouve que cela va à l'encontre du développement local et de l'accompagnement des entreprises.

M. GAUTIER souhaite prévoir en complément de cette organisation technique un accompagnement « humain » de la part de la Communauté de Communes de la Dombes.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 40 voix pour, 2 voix contre (Mme RIONET et M. CHALAYER) et 11 abstentions (Mmes ESCRIVA, PERI, MM. DUBOST, GRANDJEAN, CALATAYUD, JOLIVET, JAYR, MERIEUX par procuration, BARDON, LIENHARDT et GAUTHIER) :

- **De modifier** le règlement d'attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente de la Communauté de Communes de la Dombes, en intégrant les évolutions des modalités régionales, afin de pouvoir continuer à soutenir, via l'attribution de cette subvention, les commerces et artisans avec point de vente des centres-bourg du territoire souhaitant investir dans leur outil de travail.

XIII- DESIGNATION D'UN NOUVEL ELU APPELE A PARTICIPER AU COMITE D'AGREMENT POUR LES DEMANDES D'IMPLANTATION DE PROSPECTS SUR LE PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE DOMBES ET AU COMITE D'AGREMENT LOCAL POUR L'ENSEMBLE DES CREATIONS ET EXTENSIONS DE ZA MENEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, AINSI QUE POUR LES ZA EN COURS DE COMMERCIALISATION

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu les résultats du scrutin,

Par délibération du 30 juillet 2020, le Conseil communautaire a validé la constitution :

- D'un Comité d'agrément composé de 6 membres pour la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes composé de 4 représentants de la Communauté de Communes de la Dombes (3 élus : Mme Isabelle DUBOIS, M. Dominique PETRONE, Mme Juliette BURNET et 1 technicien) et 2 représentants de la Société GLB Aménagement pour le PAED ((Eric GAGNIERE, Président, et Laurent DEROBERT, DG associé de GreenField Aménagement SAS).
En effet, l'article 17 - Agrément préalable du CONCEDANT - du Traité de concession d'aménagement pour la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, modifié par avenant n° 4 signé le 2 août 2019, prévoit qu'« avant chaque cession, le CONCESSIONNAIRE (Aménageur) sollicitera auprès du CONCEDANT (Communauté de Communes de la Dombes) son agrément sur le projet de cession » et en fixe les modalités.
- D'un Comité d'agrément local composé des 4 mêmes représentants (3 élus nommés ci-dessus et 1 technicien) pour l'ensemble des créations et extensions de ZA menées par la Communauté de Communes de la Dombes.
- Ce Comité d'agrément local, auquel le Maire de la Commune d'implantation sera automatiquement associé, sera chargé d'étudier l'ensemble des projets d'implantation pour chacune des zones d'activités actuelles et futures, créées par la Communauté de Communes.

Il était également précisé que ces Comités d'agrément seraient dotés d'un règlement de fonctionnement qui en fixerait les principales modalités d'intervention :

- Mode de réunion : en présentiel ou en visioconférence selon les circonstances,
- Convocation par voie électronique,
- Fréquence : à la demande et à minima tous les 45 jours,
- Contenu des dossiers présentés fixé par l'article 17 du Traité de concession d'aménagement présenté ci-dessus,
- Porteurs de projets auditionnés, le cas échéant, à la demande du Comité d'agrément,
- Rédaction d'un avis motivé sur les demandes, assorti, le cas échéant, de prescriptions et de recommandations,
 - o diffusé par voie électronique,
 - o sous double entête pour le PAED,
 - o dans un délai de 15 jours,
 - o et présenté pour information au Conseil communautaire.

À la suite de la démission de Mme Juliette BURNET, 5^{ème} Vice-présidente de la Communauté de Communes de la Dombes, il convient de désigner un nouvel élu appelé à participer au Comité d'agrément pour les demandes d'implantation de prospects sur le Parc d'Activités Economiques de Dombes et au Comité

d'agrément local pour l'ensemble des créations et extensions de ZA menées par la Communauté de Communes, ainsi que pour les ZA en cours de commercialisation.

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la désignation d'un 3^{ème} élu appelé à participer aux Comités d'agrément.

Monsieur Stephen GAUTIER se porte candidat.

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants	53
Nombre de votes blancs	2
Nombre d'abstentions	5
Nombre de suffrages exprimés	46

A obtenu :

- Monsieur Stephen GAUTIER 46 voix

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De désigner** M. Stephen GAUTIER pour participer au Comité d'agrément des demandes d'implantation de prospects sur le Parc d'Activités Economiques de Dombes et au Comité d'agrément local pour l'ensemble des créations et extensions de ZA menées par la Communauté de Communes, ainsi que pour les ZA en cours de commercialisation.

XIV- VENTE DU BATIMENT CREATHEQUE, A ST TRIVIER-SUR-MOIGNANS

Rapporteur : Stephen GAUTIER

La Communauté de Communes de la Dombes est propriétaire d'un ensemble de locaux industriels et commerciaux situé sur la Commune de Saint Trivier-sur-Moignans, initialement construit par la société MAVIC, qui n'en a conservé qu'une partie. La Communauté de Communes CHANSTRIVAL avait acquis cet ensemble qui reste propriété de la Communauté de Communes de la Dombes à la suite de fusions successives.

La CCD rencontre des difficultés pour assurer le suivi quotidien et l'entretien de cet ensemble ce qui avait déjà été constaté par les élus de l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre en son temps.

Une étude réalisée en 2018 à la demande de la Commission Développement économique avait, par ailleurs, mis en lumière la nécessité d'engager des travaux importants de remise en état.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil communautaire avait approuvé, lors de sa séance du 15 novembre 2018, le principe de cession de cet ensemble.

Après consultation de 3 agences immobilières spécialisées en immobilier d'entreprises, courant janvier 2021, les estimations de prix de vente allaient de 400 000 € à 575 000 €.

Par avis en date du 29 avril 2021, France Domaine a évalué ce bien à 500 000 €.

La Communauté de Communes a reçu, le 22 mars 2021, en direct, une proposition d'achat ferme à 500 000 €. Objectifs annoncés par l'acquéreur potentiel : remettre le bâtiment en état (extérieur et intérieur), maintenir les locataires en place, proposer les espaces disponibles à la location et donner une dimension « Pépinière d'entreprises » à ce bâtiment.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la vente de l'ensemble immobilier Créathèque pour un prix de 500 000 € à la SARL GALAXY, représentée par M. RODRIGUES, ou toute autre personne morale qui lui serait substituée, selon les conditions de vente mentionnées ci-dessus et d'autoriser Madame la Présidente à signer le compromis de vente, l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. LANIER est favorable pour le développement des entreprises au détriment de la location de bâtiment.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 50 voix pour et 3 abstentions (MM. JAYR, LIENHARDT et MUNERET par procuration) :

- **D'approuver** la vente de l'ensemble immobilier Créathèque pour un prix de 500 000 € à la SARL GALAXY, représentée par M. RODRIGUES, ou toute autre personne morale qui lui serait substituée, selon les conditions de vente mentionnées ci-dessus,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le compromis de vente, l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

XV- ZAC PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA DOMBES, A MIONNAY : AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSEE PAR LA SOCIETE JMG PARTNERS SUR LE LOT F1 ET LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DE LA REGLEMENTATION SUR LES ICPE

Rapporteur : Dominique PETRONE

1. Demande de permis de construire

La demande de permis de construire sur le lot F1 du Parc d'Activités Economiques de la Dombes a été déposée par la Société JMG Partners, le 27 novembre 2020.

Le projet porte sur la construction d'un ensemble immobilier composé d'un bâtiment de bureaux, d'un entrepôt de négoce et de locaux techniques associés qui constituera le siège social de l'entreprise COVERGUARD. Une activité de commerce inter-entreprises (dit B to B) ainsi qu'une activité de masques chirurgicaux seront développés au sein de ce bâtiment.

Le terrain d'implantation, d'une surface de 32 398 m², constitue le lot F1 du Parc d'Activités Economiques de la Dombes, en cours de réalisation. Il est classé, comme l'ensemble de la ZAC, en zone 1AUe du PLU de la Commune de Mionnay.

Il est particulièrement visible depuis l'autoroute A 46 et l'entrée de la ZAC, en arrière-plan des trois bassins de rétention des eaux pluviales en « cascade ».

Le terrain présente une déclivité d'Est en Ouest d'environ 6 m.

L'ensemble immobilier présente une emprise au sol de 14 225 m² et une surface de plancher totale de 14 834 m² répartie de la façon suivante :

- un bâtiment de bureaux de 1 500 m² sur trois niveaux, orientés face aux bassins d'entrée de la ZAC,
 - un entrepôt de négoce de 13 334 m², composé de 2 cellules de 6 264 m² et 6 820 m², et un local de charge de 250 m²,
- et des locaux techniques associés de 186 m².

Le projet comprend également :

- la réalisation d'une centrale photovoltaïque en toiture,
- près d'¼ de l'assiette foncière traitée en espaces verts,
- 120 places de stationnement.

La cour de livraison / expédition pour les poids lourds est orientée vers la voie interne de la ZAC.

L'accès principal au terrain est assuré par la voie interne de la ZAC, avec un accès secondaire de secours depuis la voie d'entretien APRR. Deux accès piétons protégés sont également aménagés depuis la voie de desserte interne de la ZAC et la voie d'entretien APRR, permettant l'accès au site depuis le chemin de liaison vers la halte ferroviaire des Echets.

Les eaux de toiture et de voirie sont gérées à la parcelle. Le site dispose de trois bassins de tamponnement étanches interconnectés (2 à l'ouest et 1 au Sud), d'une surface totale de 1 596 m² (correspondant à une pluie d'occurrence de 100 ans), pour les eaux pluviales de voirie, de toiture et faisant office de rétention des eaux susceptibles d'être polluées.

Le site emploiera 120 personnes.

Le projet fait également l'objet d'une demande d'enregistrement au titre de la législation relative aux installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Ces dispositions ne permettent pas l'utilisation de matériaux perméables dans le traitement des aires de stationnement. Ces dernières sont agrémentées d'espaces verts représentant au minimum 15 % de leur surface totale.

Les flux de véhicules représentent un volume de flux de véhicules / sens / jour de 15 à 20 poids lourds et 120 véhicules légers (cf. Mise à jour de l'étude d'impact).

Les aménagements paysagers sont traités conformément aux Cahiers des Prescriptions Architecturales, Urbanistiques, Paysagères, Environnementales et de Développement Durable de la ZAC.

Le CAUE de l'AIN, consulté à la demande de la CCD, a souligné :

- ✓ la qualité architecturale du projet et le soin apporté à la perception depuis les différents points de vue environnants,
- ✓ l'aménagement des abords qui facilite l'intégration du bâti et offre un environnement de qualité,
- ✓ la place accordée aux modes doux,
- ✓ l'intégration fine au territoire et la valorisation des contraintes.

Une enquête publique s'est déroulée du 23 mars au 23 avril 2021 inclus sur cette demande de permis de construire, dans la mesure où elle est soumise à la réalisation d'une étude d'impact à la demande de l'autorité environnementale, du fait de la superficie du terrain et de la surface de plancher.

Le dossier mis à l'enquête comprenait notamment le dossier de demande de permis de construire, l'étude d'impact du projet et son résumé non technique, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAE, ainsi que l'ensemble des avis émis par les services lors de l'instruction de la demande de permis de construire.

Le Conseil municipal de la Commune de Mionnay, par délibération du 3 avril 2021, a donné un avis favorable à la demande de permis de construire déposée par la Société JMG Partners sur le lot F1.

Par ailleurs, il a demandé que les prescriptions de la DUP de la ZAC visant à « limiter les lieux de stockage, les activités logistiques ou les commerces générateurs de flux importants » soient respectées pour les projets F2 et F3 à venir, de même que la typologie des parcelles indiquée dans le dossier de mise en compatibilité du PLU.

Il est précisé que l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur stipule que « *la zone d'activités offrira une mixité d'activités et ne permettra pas d'activité exclusivement commerciale et logistique. Cette exclusivité sera appréciée sur l'ensemble de la zone* ».

La Communauté de Communes de la Dombes est appelée à donner un avis, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Il est proposé au Conseil Communautaire à donner un avis sur la demande de permis de construire déposée par la Société JMG Partners sur le lot F1 du Parc d'Activités Economiques de la Dombes.

M. LOREAU demande si les bassins de rétention sont prévus pour la réserve incendie.

M. PETRONE répond positivement.

M. CORMORECHE précise que le dossier était confus sur les ICPE.

M. PETRONE rappelle que le dossier sur les ICPE est complexe et que l'aménageur est forcément tenu de respecter les contraintes liées à la réglementation sur les ICPE.

Mme PERI demande le poids du comité d'agrément local par rapport à l'aménageur.

Mme DUBOIS et M. PETRONE confirmer que l'avis du comité d'agrément est important et que des avis défavorables ont déjà été émis pour des prospects qui ne répondaient pas aux attentes de la CCD.

M. CORMORECHE a trouvé sur Internet des projets pour les lots F2 et F3 correspondant à des entreprises de logistique.

M. LOREAU rappelle que le transport logistique est un secteur essentiel sur le territoire national. Il cite l'exemple de la Bourgogne.

M. PETRONE affirme qu'à ce jour aucune candidature n'a été transmise pour les prochains lots.
Mme DUBOIS ajoute que les flux sont limités dans le contrat de concession et qu'une étude de déplacements a été réalisée qui estime le flux de véhicules sur les environs du PAED.
M. GAUTIER prend l'exemple de la zone d'activités des Echets. La zone a commencé avec des entreprises de logistique et cela a permis par la suite de la développer avec d'autres secteurs d'activités.
M. GRANGE indique que ce Parc d'Activités ne pourra pas répondre à toutes les demandes et que des artisans souhaitent rester dans les petites communes.
M. JOLIVET confirme que des entreprises de Chalamont souhaitent construire dans la commune.
M. GAUTIER précise qu'il faut déjà remplir les zones existantes.
M. PETRONE fait remarquer qu'à la modification du PLU de Chalamont, l'étude pourra être lancée.
M. LANIER rappelle que la zone d'activités de Saint Trivier sur Moignans est prête.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 48 voix pour, 1 voix contre (Mme ESCRIVA) et 4 abstentions (MM. JOLIVET, SUCILLON, CALATAYUD et DUBOST) :

- **De donner** un avis favorable sur la demande de permis de construire déposée par la Société JMG Partners sur le lot F1 du Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay.

2. Demande d'enregistrement au titre de la réglementation sur les ICPE

La demande de permis de construire sur le lot F1 du Parc d'Activités Economiques de la Dombes a été déposée par la Société JMG Partners, le 27 novembre 2020.

Le projet est soumis à une demande d'enregistrement au titre de la réglementation sur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en vue d'exploiter un entrepôt destiné à des activités de commerce inter-entreprises (dites « Business to Business ») et fait l'objet, au titre de cette procédure, d'une mise à disposition du public.

Le site est visé par la réglementation sur les ICPE au regard de son volume (169 175 m³), de la surface de plancher (14 834 m²) et de son utilisation.

Le stockage s'effectuera, en masse (sous formes d'ilots) ou en racks, avec des zones de préparation, dans les deux cellules : C1 de 6 264 m² et C2 de 6 820 m². Le volume de stockage de marchandises maximum est de 120 500 m³.

Une mezzanine, dans la cellule C2, accueillera une unité de production automatisée de masques chirurgicaux et professionnels.

La demande d'enregistrement porte sur les activités répertoriées dans les rubriques n°1510-2-b et 2925-1 de la nomenclature des installations classées. La première vise le stockage de substances combustibles, la seconde les charges d'accumulateur.

Du fait de sa fonction d'entrepôt de négoce, le site pourra accueillir différents types de marchandises et contenir des produits combustibles : papier, cartons, bois, palettes et matières plastiques. Le stockage de ces marchandises fera l'objet d'un classement au titre de la rubrique n° 1510-2-b de la nomenclature des ICPE (quantité supérieure à 500 t et volume compris entre 50 000 m³ et 900 000 m³).

Les produits stockés seront des marchandises non dangereuses ; le site n'entreposera pas de liquides et solides liquéfiables combustibles.

Par ailleurs, le site disposera d'engins de manutention électrique. La recharge des batteries s'effectuera dans un local de charge dédié, adossé à la cellule C 1. La puissance maximale de courant continu utilisable pour les opérations de charges sera supérieure à 50 kW. La charge des batteries étant susceptible de libérer de l'hydrogène, ces installations seront classées au titre de la rubrique n° 2925-1 de la nomenclature des ICPE.

Par délibération du 3 avril 2021, le Conseil municipal de la Commune de Mionnay a donné un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre de la réglementation sur les ICPE.

La Communauté de Communes de la Dombes est appelée à donner un avis sur cette demande.

Il est proposé au Conseil Communautaire à donner un avis sur la demande d'enregistrement au titre de la réglementation sur les ICPE (autorisation d'exploiter le bâtiment).

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 48 voix pour et 5 abstentions (Mmes PERI, ESCRIVA, MM. JOLIVET, SUCILLON et CALATAYUD) :

- **De donner** un avis favorable sur la demande d'enregistrement au titre de la réglementation sur les ICPE (autorisation d'exploiter le bâtiment).

FINANCES

XVI- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - VIREMENT DE CREDITS : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

A la saisie du budget principal, la ligne relative aux attributions de compensation en investissement a été oubliée au compte 2046, il convient donc de modifier le budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	250 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	250 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	250 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	250 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	250 000.00 €	250 000.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	277 406.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	277 406.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	250 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	250 000.00 €
D-2046-020 : Attributions de compensation d'investissement	0.00 €	527 406.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	527 406.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	277 406.00 €	527 406.00 €	0.00 €	250 000.00 €
TOTAL GENERAL	250 000.00 €		250 000.00 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 52 voix pour et 1 abstention (M. BRANCHY) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

XVII- BUDGET ANNEXE ADS - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - VIREMENT DE CREDITS : REGULARISATION DES DEPENSES IMPREVUES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Afin de régulariser le crédit porté au budget pour les dépenses imprévues en section d'investissement qui ne doit pas excéder 7.5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section, il est nécessaire de modifier le budget annexe ADS comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-020 : Mobilier	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	500.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 52 voix pour et 1 abstention (M. BRANCHY) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

XVIII- BUDGET ANNEXE DECHETS - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - VIREMENT DE CREDITS : REGULARISATION FACTURE DE 2019

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

A la demande de la trésorerie, il convient d'annuler le paiement sur un mauvais compte bancaire d'une facture de 2019 à SUEZ EAU FRANCE. Il est donc nécessaire de demander le remboursement et de modifier le budget annexe déchets comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
R-773 : Mandats annulés (exercices antérieurs)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	600.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	600.00 €

TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	600.00 €	0.00 €	600.00 €
TOTAL GENERAL	600.00 €		600.00 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** cette décision modificative.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XIX- BUDGET ANNEXE DECHETS - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - VIREMENT DE CREDITS : LOGICIEL DE REDEVANCE INCITATIVE

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

La collectivité rencontre actuellement des difficultés avec le prestataire informatique GLOBAL INFO qui s'occupe de la gestion de la redevance incitative depuis 2012. En effet, celui-ci ne répond plus aux demandes du service environnement. N'ayant pas de contrat établi avec ce fournisseur, et la redevance incitative étant compromise, la collectivité a la possibilité de changer de prestataire.

Un devis a été fait par la société TRADIM qui gère actuellement les cartes de déchèterie de la Communauté de Communes, et qui propose donc un logiciel performant et reconnu par de nombreuses collectivités en RI dont le Pays de Gex.

L'achat d'un nouveau logiciel pour cette année peut être subventionné à hauteur de 70%.

Afin de pouvoir assurer la facturation de la redevance incitative pour 2021, il est nécessaire d'acquérir ce logiciel et donc de modifier le budget annexe déchets comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6512 : Droits d'utilisation – Informatique en nuage	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1312 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 000.00 €

D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	28 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	28 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	12 000.00 €	28 000.00 €	0.00 €	16 000.00 €
TOTAL GENERAL	16 000.00 €		16 000.00 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** cette décision modificative.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XX- ADHESION A PASSERELLE EN DOMBES

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Sur la commune d'Ambérieux en Dombes depuis 2012 et sur la commune de Sainte Olive depuis 2015, Passerelle en Dombes est un outil opérationnel de mobilisation, d'animation et de mise en réseau des acteurs économiques et sociaux afin de développer l'offre d'emploi et d'aider les Ambarrois en recherche de travail ou en projet professionnel à atteindre leur objectif.

Le but est :

- L'accès à l'emploi, en apportant un soutien dans leurs démarches, aux demandeurs d'emploi, aux jeunes en recherche de stage ou toute autre personne en construction de projet professionnel,
- L'établissement de passerelles entre le monde de l'enseignement et celui de l'entreprise, afin de faciliter l'intégration dans la vie professionnelle,
- La mise en œuvre d'actions telles que le parrainage.

Le coût de l'adhésion serait de 200 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'intérêt de la Communauté de Communes d'adhérer à l'association Passerelle en Dombes pour l'année 2021 et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

M. PAUCHARD ajoute que c'est une association très dynamique, avec un système de parrainage d'actifs et de retraités. Il recherche actuellement un graphiste pour créer une BD expliquant l'association. Mme FLEURY indique que Mionnay a reproduit le principe de cette association, à plus petite échelle.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 50 voix pour et 3 abstentions (Mme MORTREUX, MM. DUBOIS et HUMBERT par procuration) :

- **D'approuver** l'adhésion à l'association Passerelle en Dombes et à régler la cotisation pour l'année 2021,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

XXI- ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE SERVICE ADS

Rapporteur : François MARECHAL

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3. 2°,
Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant la nécessité de ne pas interrompre le fonctionnement du service ADS, il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'assistant(e) administratif à temps non complet (17h30).

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'assistant(e) administratif à temps non complet. La durée hebdomadaire pour cet emploi sera de 17h30. La rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs, échelle C1.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De créer** un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'assistant(e) administratif à temps non complet,
- **De préciser** que la durée hebdomadaire pour l'emploi sera de 17 heures 30,
- **De décider** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs, échelle C1,
- **D'habiliter** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

ADOpte A L'UNANIMITE

ENERGIE - CLIMAT

XXII- SERVICE PUBLIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT (SPPEH) - CONVENTION ALEC01 2021 POUR L'ANIMATION DE DOMBES RENOV'+

Rapporteur : Ludovic LOREAU

Vu la Loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 dite Loi Climat Energie,

Considérant la délibération 19-243 du 09/12/2019 actant le déploiement de la plateforme de rénovation énergétique Dombes Rénov'+ avec ALEC01 comme opérateur,

Considérant la délibération 20-019 du 05/03/2020 adoptant le projet de plan d'action du PCAET pour la période 2020-2026,

Considérant la délibération 20-232 du 10/12/2021 actant la poursuite du SPPEH au-delà du 1er janvier 2021 dans le cadre du dispositif national SARE (Service d'Aide à la Rénovation Energétique),

Considérant l'avis favorable émis par la commission PCAET du 31/03/2021.

Le service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH), tel qu'introduit par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, est défini dans le Code de l'énergie, article L. 232-2, le Code général des collectivités territoriales, article L. 2224-31, et le Code de l'environnement, article L. 222-1.

Sa mission est d'accueillir, informer et apporter un conseil personnalisé aux particuliers, quels que soient leurs niveaux de revenus, pour encourager et accompagner les projets de rénovation énergétique de l'habitat.

Fin 2019, la Communauté de Communes de la Dombes a fait le choix de déployer ce SPPEH à l'échelle de son territoire en activant la plateforme de rénovation énergétique Dombes Rénov'+. Cette plateforme est animée par les conseillers de l'ALEC01 dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs.

Fin 2020, le mode de financement des SPPEH étant amené à évoluer à partir de 2021 (financements à l'acte), la Communauté de Communes de la Dombes a réaffirmé sa volonté de maintenir ce service à la population au-delà de 2020 en répondant à l'appel à manifestation d'intérêt SARE et en ciblant l'ALEC01 comme opérateur du service, au même titre que tous les EPCI de l'Ain. Il convient par conséquent de renouveler la convention d'objectifs avec l'ALEC01 pour la période transitoire qui nous sépare de l'évolution de l'ALEC01 vers une SPL.

Les objectifs affichés dans la convention 2021 adoptent le formalisme du SARE et prévoient un nombre « d'actes métiers » par type de cible (Maisons Individuelles, Copropriétés, Petit Tertiaire, etc...) ou d'accompagnement. Pour l'année 2021, la traduction de ces actes en jours se porte à 151 jours de travail, et représente un reste à charge pour la CCD de l'ordre de 27 000 € (contre 181 jours et 34 000 € environ en 2020).

Il est important de préciser que ces objectifs reposent sur des projections puisqu'il n'est pas possible de déterminer à l'avance le niveau de sollicitation de la plateforme. En l'occurrence, cette convention 2021 a été établie sur la base d'estimations prudentes et méritera peut-être d'être ajustée selon l'évolution de la demande.

Il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler la convention avec l'ALEC01 pour l'animation de Dombes Renov'+ du 01/01/2021 au 30/09/2021 et d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents qui s'y rapportent.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De valider** la convention avec ALEC01 pour l'animation de Dombes Renov'+ du 01/01/2021 au 30/09/2021,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous les documents qui s'y rapportent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XXIII- SERVICE PUBLIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT (SPPEH) - CONSTITUTION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL)

Rapporteur : Ludovic LOREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.5211-1,

Vu la délibération de principe n° 20-233 du 10/12/2020 préalable à la constitution d'une SPL.

L'ALEC 01 est une structure associative œuvrant depuis plus de 35 ans à l'échelle départementale sur les thématiques énergie climat. Elle constitue le principal outil d'ingénierie territoriale mutualisé des collectivités et EPCI de l'Ain et l'opérateur des politiques publiques en matière de transition énergétique dans le département.

Outre son action sur le conseil et l'accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat, l'ALEC 01 anime des programmes en matière de lutte contre la précarité énergétique, de développement des énergies renouvelables, de maîtrise des consommations d'énergie, de développement de promotion de solutions de mobilité alternative. Ces différentes actions s'inscrivent dans les compétences des EPCI en lien avec leurs PCAET.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'ALEC 01 est l'opératrice du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat – SPPEH à l'échelle départementale, compétence confiée aux intercommunalités et à la Région Auvergne Rhône-Alpes. Le Département de l'Ain appuie les EPCI dans le déploiement de ce service public pour le rendre accessible à tous les Aindinois.

Consciente de la nécessité de répondre à l'évolution législative, l'ALEC 01 s'est engagée dans une démarche de mutation en Société Publique Locale (SPL).

Le Conseil d'Administration de l'ALEC 01 porte le projet de dissolution de la structure associative existante et la création corrélative de la SPL ALEC de l'Ain, société anonyme qui aura vocation à reprendre les activités actuelles de l'association exercées au bénéfice des collectivités et des EPCI, ainsi que les biens et le personnel de l'association. La création d'une instance de concertation regroupant les acteurs socio-économiques et les représentants des citoyens actuellement membres de l'ALEC 01 est inscrite dans les statuts de la SPL.

La création de la SPL ALEC de l'Ain permettra d'assurer pour le compte de ses actionnaires, un large panel de missions d'intérêt général dans des conditions optimales de rapidité, de contrôle et de sécurité juridique. Conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT, la SPL ALEC de l'Ain sera une société anonyme dont le capital social sera intégralement détenu par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités.

L'actionnariat principal de la SPL ALEC de l'Ain sera constitué par les 14 EPCI du département de l'Ain, le Département de l'Ain et le SIEA ainsi que les communes ou groupement de collectivités qui le souhaiteront. Ces dernières seront regroupées au sein d'une Assemblée spéciale.

Le capital initial nécessaire au bon fonctionnement de la SPL est arrêté à 408 000 euros, l'ALEC 01 ayant diligencé une étude économique et financière en vue de déterminer le montant du capital devant être souscrit à la création de la société.

Il sera proposé une répartition capitalistique homogène entre les actionnaires publics, l'objectif étant de faire de la SPL ALEC de l'Ain un véritable outil mutualisé, avec une implication et un pouvoir de décision de niveau similaire pour chaque collectivité et EPCI actionnaires.

Le capital social de 408 000 euros est divisé en 4 080 actions d'une seule catégorie de 100 euros chacune, détenues exclusivement par les collectivités territoriales et/ou groupements de collectivités territoriales.

La souscription de 240 actions ou plus donne droit pour chaque collectivité et groupements actionnaires à un représentant au Conseil d'Administration de la Société.

Les collectivités ou groupements dont la participation au capital est inférieure à ce seuil sont regroupées en Assemblée spéciale. Elles désigneront au moins un représentant qui siègera au conseil d'administration de la SPL.

La SPL agira exclusivement pour le compte de ses actionnaires et dans leur ressort territorial. Elle aura vocation à prendre en charge le SPPEH, ainsi que les missions complémentaires énergie climat relevant de la compétence de ses actionnaires publics.

C'est dans cette optique de complémentarité des missions menées au service exclusif de ses actionnaires, qu'est défini l'objet social de la SPL.

Le respect de ces conditions d'intervention matérielles et territoriales, permettra à la SPL de bénéficier de l'exception de la quasi-régie, dans les conditions posées à l'article L. 2511-1 du code de la commande publique.

Les actionnaires de la SPL pourront ainsi lui confier la gestion du SPPEH ainsi que des missions complémentaires relevant de leurs compétences par le biais de marchés publics ou concessions passés sans publicité ni mise en concurrence.

La SPL ALEC de l'Ain aura son siège social à Bourg-en-Bresse.

Le Business Plan en cours de finalisation est estimé à 2 M€ de commandes avec une projection de commandes supplémentaire de 10% / an en année 2 et 3 conformément aux prévisions de déploiement du SPPEH – Service Public de Performance Energétique de l'Habitat qui représente à lui seul 80% du volume d'affaires assuré par la SPL ALEC de l'Ain. Les autres financements correspondent à des programmes d'actions spécifiques avec des financements dédiés.

L'équilibre économique de la SPL ALEC de l'Ain est visé dès le 1^{er} exercice.

Une délibération de principe a été votée dans le cadre de la candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le déploiement du SPPEH.

Il est proposé au Conseil Communautaire de décider de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales :

Dénommée :

Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain avec pour sigle « SPL ALEC de l'Ain »

Dont l'objet social est le suivant :

La Société a pour objet de déterminer, de planifier et de mettre en œuvre, pour le compte exclusif de ses Actionnaires, sur leur territoire et dans le cadre de leurs compétences, une politique territoriale de maîtrise de l'énergie axée sur la sobriété et l'efficacité énergétique, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Cette politique de transition énergétique pour faire face au changement climatique, vise également à préserver l'eau, les ressources naturelles et la qualité de l'air.

La Société exerce son activité exclusivement sur le territoire du département de l'Ain.

La Société intervient notamment sur les thèmes suivants :

- L'efficacité énergétique
- L'utilisation rationnelle des ressources
- Les énergies renouvelables
- La lutte contre le dérèglement climatique
- La qualité de l'air

- La protection des ressources naturelles et de l'environnement
- La consommation responsable

La Société est l'opératrice privilégiée des politiques publiques portées par ses Actionnaires en matière de transition énergétique des territoires.

D'une manière générale, la Société peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La Société se dote de tous moyens, passe tous contrats et se procure toutes garanties lui permettant d'assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales, les missions qui lui sont confiées par les Actionnaires.

Dont le siège est : 102 bd Edouard Herriot 01008 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Et la durée de 99 ans.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De procéder à l'adoption des statuts de la société qui sera dotée d'un capital maximal de 408 000 euros libéré en une fois, dans lequel la participation de la Communauté de Communes de la Dombes est fixée à 24 000 euros et libéré en totalité,
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société,
- De désigner M. comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires,
- De désigner M comme mandataire représentant la Communauté de Communes de la Dombes au conseil d'administration de la société,
- D'autoriser le mandataire ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société.

M. LANIER a trouvé des imprécisions sur les rémunérations des dirigeants.

M. JAYR regrette que toutes les associations se dissolvent.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 51 voix, 1 voix contre (M. JAYR) et 1 abstention (Mme MORTREUX) :

- **De procéder** à l'adoption des statuts de la société qui sera dotée d'un capital maximal de 408 000 euros libéré en une fois, dans lequel la participation de la Communauté de Communes de la Dombes est fixée à 24 000 euros et libéré en totalité,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société,
- **De désigner** M. LOREAU comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires,
- **De désigner** M. LOREAU comme mandataire représentant la Communauté de Communes de la Dombes au conseil d'administration de la société,
- **D'autoriser** le mandataire ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société.

PAIT

XXIV- FINANCEMENT DE L'OPERATION D'UN CONCOURS DE CUISINE DESTINE A LA RESTAURATION COLLECTIVE

Rapporteur : Audrey CHEVALIER

Dans le cadre du Projet Alimentaire de la Dombes, il est proposé la mise en place d'un concours de cuisine.

Ce concours est initialement destiné à identifier des recettes à destination de la restauration collective en s'appuyant sur la production locale.

Il permettra également d'apporter en plus d'un appui à la pisciculture et au développement de la filière poisson, un soutien et une mise en lumière des savoir-faire des chefs des restaurants à l'arrêt en ce moment à cause de la crise sanitaire.

Les objectifs de cette action :

- Identifier des recettes qui "marchent bien" auprès des enfants et potentiellement "industrialisables", pour en deuxième étape créer un produit à base de carpes consommable en restauration collective,
- Valoriser la filière locale de poissons,
- Réaliser une animation locale autour de cette filière,
- Faire entrer les poissons de la Dombes dans les cantines.

Cette opération sera menée en partenariat avec l'association de promotion des poissons de Dombes (APPED), le Conseil Départemental de l'Ain, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et Alimentec.

D'autres partenariats sont à l'étude, en attente de décisions (région Auvergne Rhône Alpes, CC Dombes Saône Vallée et CC Val de Saône Centre).

Le budget financier alloué pour ce concours est de 15 000 €, répartis comme suit :

- 10 000 € pour la CCD
- 5 000 € pour la CCPA

Les moyens humains seront portés majoritairement par l'APPED, déjà financée par le Département de l'Ain. La recherche de partenaires et sponsors supplémentaires permettra d'augmenter la valeur et/ou le nombre de prix remis.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'opération et le financement d'un concours de cuisine destiné à la restauration collective et d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents permettant l'exécution de ce concours.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 48 voix et 5 abstentions (Mmes MOREL PIRON par procuration, MORTREUX, MM. BARDON, LANIER et MUNERET par procuration) :

- **D'approuver** l'opération et le financement d'un concours de cuisine destiné à la restauration collective,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous les documents permettant l'exécution de ce concours.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération du Bureau du 08 avril 2021 :

- ✓ Approbation de la candidature à l'appel à projet « animation des collectifs d'agriculteurs émergents » du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Délibérations du Bureau du 22 avril 2021 :

- ✓ Admission en non-valeur des titres de recette 2016 à 2021 - Budget Déchets pour un montant de 1 049.53 €,
- ✓ Attribution du marché public relatif à la collecte et au transport du verre recyclable à la société GUERIN,
- ✓ Participation de la CCD, en tant que membre du groupement porté par le SIEA, à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOIA « Soutien aux Élus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux » du programme CEE ACTEE 2 « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique ».

Décision de la Présidente du 29 avril 2021 :

- ✓ Signature d'une prolongation du bail précaire avec l'entreprise AMP Soudage pour un an pour la location de locaux à l'hôtel d'entreprises, à Chatillon-sur-Chalaronne.

INFORMATIONS DIVERSES

Distribution du Mag Dombes en cours.

Formation de piégeurs de ragondins à venir.

Démarche de concertation sur le PLUi.

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 27 mai 2021 à 19h00 à Saint André de Corcy

Fin de la séance : 21h57

Le secrétaire de séance,

M. MATHIAS



La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,

Mme DUBOIS

